

Concernant le chemin de randonnée classé PDIPR, qui n'est pas l'objet de l'enquête, on se référera à la réponse apportée au § 1.7

Le commissaire enquêteur constate que le syndicat répond d'une façon générale à la question concernant le bras d'alimentation des douves de son château personnel à Brée sans plus de précisions ? Réponse émise du fait de l'imprécision de la question posée.

Ce point sera à approfondir lors des réunions prévues par le JAVO en 2021, si toutefois l'assèchement du bras d'alimentation était de la compétence du porteur de projet.

Résultat des travaux sur la faune piscicole :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le porteur de projet qui est précise, détaillée, et basée sur un suivi sérieux entre 2008 -2018 sur deux cours d'eau de plaine « La Jouanne et le Vicouin, sur la base de 64 échantillonnage, répartis sur 18 sites (9 par cours d'eau) en s'appuyant sur des variables caractéristiques de peuplements.

Concernant la modification quantitative et qualitative de la faune piscicole et batracienne, le porteur de projet émet la réponse suivante :

Une analyse inédite et unique a été réalisée en 2020 portant sur les 10 années de données disponibles à ce sujet dans le cadre d'un mémoire de fin d'études d'ingénieur de l'école Polytech de Tours. Cette analyse qui prend la forme d'une publication scientifique soumise à comité de lecture (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Ouest de la France*, Nantes) porte sur l'inventaire de plus de 300 000 invertébrés et plus de 27 000 poissons. Les principaux enseignements montrent une augmentation de la diversité spécifique sur le Vicouin, des espèces rhéophiles au profit des espèces limnophiles, une augmentation des densités d'anguilles (sur le Vicouin), une forte augmentation des invertébrés polluo-sensibles (les plus exigeants en terme de qualité d'eau, et ressource principale des espèces rhéophiles). Tout semble indiquer que les populations de poissons se modifient au regard des nouveaux habitats présents et sont mieux adaptées à leur écosystème sans que cela soit négatif pour les espèces et la pratique éventuelle de la pêche qui doit évoluer vers davantage de pêche de déplacement.

Dans un certain nombre de cas également, aucun changement n'a pu être mis en évidence, les peuplements présents avant les travaux étant toujours en place après. En aucune façon le jugement commun « il n'y a plus de poissons » ne se vérifie.

Le commissaire ne peut que corroborer la réponse apportée par le porteur de projet, il s'agit d'une étude incontestable.

De plus 53 fédération départementale Pêche son Président Monsieur Jean Poirier, dans son courrier en date du 6 janvier 2020 relate dans son courrier : après consultation de ce dossier la Fédération pour la pêche, et la protection du milieu aquatique de la Mayenne émet **un avis favorable** à l'ensemble des actions projetées dans cette DIG.

Ces actions sont favorables aux déplacements des organismes aquatiques et piscicoles, et faciliteront les conditions de reproduction de la truite fario.

L'Agence Française pour la Biodiversité dans son courrier du 24 décembre 2019, conclut :
Ce programme à forte ambition, par ces actions de gestion des sédiments et des crues, par l'amélioration de débordement des ruisseaux, favorables à l'atténuation des crues et à la limitation de l'érosion, par la capacité auto épuratoire des ruisseaux... va amener à un meilleur fonctionnement global des bassins versants en cohérence avec l'objectif d'atteinte de bon état écologique de ces cours d'eau.

Ce projet répond aux objectifs de la DCE, du SAGE, et du SDAGE en matière de restauration de la qualité des habitats du cours d'eau.

Le chemin classé PDIPR : Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée, cette problématique ne rentre pas dans le champ des actions de cette enquête publique, car ce chemin piétonnier situé sous le viaduc de Vélochez est sous l'emprise foncière de la SNCF, La mise en place ou la remise en état du chemin ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire des lieux. Une consultation avec la SNCF avait déjà permis de constater que cette société pour des raisons de sécurité était réticente à favoriser la circulation piétonne sur sa propriété et dans ces conditions (lit inondable).

De plus une modélisation hydraulique réalisée par le Syndicat en 2017 a permis de constater que le débit sous le viaduc ferroviaire était proche ou supérieur à 1m³/s de décembre à mars en moyenne, un débit incompatible avec la circulation de piétons sous l'ouvrage.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées, sont de nature à répondre aux questions soulevées par Mr Xavier de Calonne.

1.6 Déposition de M. Hervé GEROLAMI, 2 rue de la Forge à GESNES.

Concernant l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le redressage et le nivellement des ruisseaux, le drainage des prairies bocagères, le remblayage des mares, le Syndicat n'est pas concerné par ces travaux agricoles et hydrauliques. Au contraire, les travaux de restauration des méandres des ruisseaux, le creusement de mares, la remise en talweg des ruisseaux, la restauration de ripisylve sont prévus sur un certain nombre de cours d'eau de la présente enquête.

Le commissaire enquêteur prend acte et corrobore, la réponse apportée par le maître d'ouvrage, de tels travaux (arrachages de haies, arasement de talus, remblayage de mares, drainage de prairies bocagères etc.. ne figurent pas au programme de la présente enquête publique.

A l'inverse, des travaux d'actions sur les berges et la ripisylve (mise en pace d'abreuvoirs, de clôtures de franchissement, et un linéaire de plantation sont prévus) afin de faciliter la restauration de la continuité écologique.

Concernant l'isolement des douves du château de la Grande Courbe à Brée, le syndicat n'est pas concerné ; les douves étant alimentées suite aux travaux de re-creusement de ces dernières par le propriétaire privé.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis exprimé qui ne demande aucune réponse particulière, car les douves de Brée ne sont absolument pas ciblées dans ce dossier d'enquête publique.

Concernant le fait de détruire les chaussées de nos rivières au titre de la continuité écologique, « à partir d'informations transmises par un bureau de Nantes ou d'Orléans. », le syndicat rappelle qu'aucune destruction de chaussée n'est visée par la présente enquête. De 2008 à 2019, aucune chaussée « historique » de moulins n'a été supprimée par le syndicat – la plupart l'ayant été au cours de la décennie 1980 à l'occasion des travaux d'installations des ouvrages hydrauliques de type clapets oscillants-, au contraire, certaines d'entre elles ont fait l'objet de rejointoiement et de protection de pied comme celle de La Valette SAINT-CENERE et du Bigot à MONTIGNE LE BRILLANT. Un ouvrage ancien délabré a été reconstruit au Petit Chéré à PARNE SUR ROC en 2020 (Jouanne). Le patrimoine est préservé dans ces cas.

Le commissaire prend note de la réponse apportée, effectivement aucune chaussée de rivière n'est détruite dans le présent dossier, intéressant la présente enquête publique.

Un des objectifs de ce dossier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et des partenaires/ acteurs liés à ce dossier est de restaurer un milieu aquatique naturel, comme cela l'était avant les différentes interventions de l'homme pendant des dizaines voir des centaines d'années.

Concernant les multiples remarques sur la « destruction de la faune piscicole », on se référera au § 1.4. Le propos sera complété par le fait qu'un niveau d'eau moindre n'entraîne pas la « destruction » des poissons mais qu'au contraire bon nombre d'espèces vivent depuis toujours et sont parfaitement adaptées à des milieux à faible lame d'eau ; c'est majoritairement le cas sur les ruisseaux et les petits cours d'eau où peu de moulins se sont historiquement implantés. Ces espèces existaient bien avant l'aménagement des cours d'eau par l'Homme et continuent à être présentes sur les cours d'eau restaurés.

Le commissaire enquêteur a répondu à cette observation, dans la réponse émise à Monsieur de Calonne.

Concernant l'absence de la grille d'analyse, de caractérisation et de qualification du patrimoine liée à l'eau, le Syndicat précise :

- La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016 a modifié l'article L.214-17 du code de l'environnement demandant que les obligations liées au classement des cours d'eau soient « mises en œuvre dans le respect des objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ». La grille d'analyse, de caractérisation et de qualification du patrimoine liée à l'eau, conformément au Code de l'Environnement dans ses articles L.211.1 et L.214.17, ne figurent pas dans le dossier à disposition du public car les ouvrages visés par les travaux de la présente enquête publique ne sont pas concernés par ces dispositions. Si nécessaire, sur demande de la DDT, une telle grille pourrait être fournie au cas par cas lors de l'étude détaillée d'un ouvrage particulier. Les busages, seuils bétons « agricoles », les ouvrages de

type buses, seuils de stabilisation ou autres rampes en enrochement - qui constituent l'essentiel du dossier d'enquête- et les ouvrages liés aux infrastructures routières ne sont pas concernés (Annexe 5. Note ministérielle, non datée).

Le commissaire prend note de l'observation de Mr GEROLAMI, de l'obligation réglementaire qui est faite d'après ce dernier, au maître d'ouvrage, concernant la grille d'analyse, de caractérisation et de qualification du patrimoine liée à l'eau, conformément au Code de l'Environnement dans ses articles L.211.1 et L.214.17 qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique.

Dans sa réponse le porteur de projet précise que : Ces ouvrages (busages, seuils béton « agricole » seuils de stabilisation, ou rampes en enrochement) visés par les travaux qui composent le but du dossier d'enquête publique ne sont pas concernés par ces dispositions.

Le CE précise que la réponse apportée fait référence à la réglementation, et aux normes en vigueur.

A noter : que Monsieur GEROLAMI dans sa déposition fait référence à l'affichage remarquable réalisé pour cette enquête publique qui concerne un vaste périmètre.

Je constate que les réponses faites à Monsieur Gérolami par le syndicat sont précises et détaillées.

1.7 Déposition de M. J. FORET, 8 bis rue de Saint Ouen des Vallons, BREE

Concernant la baisse de « l'empoissonnement », on se référera au § 1.4

Le commissaire prend note de la réponse apportée par le JAVO, cette question a été traitée dans le questionnaire formulé par Monsieur de CALONNE.

Concernant l'ouvrage de Méral, qui ne fait pas l'objet des travaux de la présente enquête, le Syndicat, sollicité sur ce point par la commune de BREE en 2019 a déjà apporté une réponse détaillée (Annexe 6).

Le commissaire prend acte de la réponse apportée, effectivement l'ouvrage de Méral ne fait pas l'objet de travaux dans la présente enquête. Des travaux connexes ont été réalisés afin de limiter l'inondation au droit du moulin de Méral et sur le hameau en aval de ce dernier remontent aux années 1990, Ces travaux ont un rôle bénéfique de limitation des inondations. Faits reconnus dans le temps.

Il semble impossible à ce jour de pouvoir revenir à la situation antérieure.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le bras de la rivière Deux-Evailles en amont du moulin de Méral par le syndicat en 2018 et 2019 ont consisté à réaliser un ouvrage stabilisateur de ce bras permettant le respect du dérivé réservé (et la restauration de la continuité écologique) du Moulin de Méral. L'eau s'écoulait par ce bras, avant les travaux du Syndicat, et s'écoule encore après. La praticabilité du « sentier » dépend du débit global de la Deux-Evailles et de la gestion effectuée par le propriétaire privé du Moulin de Méral qui dispose d'un droit d'eau réglementé.

Le commissaire prend note de la réponse faite par le syndicat, ces travaux qui vont dans le sens de la restauration de la continuité écologique, permettront de diminuer certaines pressions qui s'exercent sur ce cours d'eau.

Monsieur Emmanuel BLOIS Journaliste à l'hebdomadaire « le Courrier de la Mayenne » suite à son entretien lors de la permanence du commissaire enquêteur du vendredi 16 octobre à Evron, a rédigé un article à l'intitulé :

« Quinze jours pour un si vaste chantier, l'enquête publique du syndicat « JAVO inquiète les riverains »

Il Dans cet article en date du 22/10/2020 est relaté le budget, le nombre de communes, le linéaire à restaurer, les travaux (renaturation des berges, franchissement de ponts, un lignage important de clôtures, d'abreuvoirs, élagage, restauration de zone humide, passe à poissons etc...) et le financement .

A l'issue de cette enquête publique, après avis favorable de l'autorité administrative, les riverains concernés recevront la visite du technicien de bassin pour les travaux, (il leur sera encore possible de négocier).

Pour terminer cet article ce journaliste formule « On noie les propriétaires » cela va de Juvigné à Sainte Gemmes le Robert, l'enquête publique se fait sur une période très courte et à partir d'une qualification générique, on noie les propriétaires dans un ensemble tellement vaste, ensuite on laisse le technicien négocier. (Un effet de la loi ASAP) loi de simplification de l'action publique) qui est d'ailleurs contestée par des associations et des professionnels craignant que ce soit la fin de l'enquête publique.(Document joint au dossier).

Le commissaire enquêteur n'a pas à formuler d'avis sur la rédaction de cet article.

L'entretien avec ce journaliste a été cordial, il est incontestable que la loi ASAP sera dommageable pour les enquêtes publiques importantes ou relativement importantes, car les intervenants sont dans l'ensemble satisfaits des précisions apportées sur les projets par nos interventions lors des permanences.

2^{ème} Partie : Réponses aux observations du commissaire enquêteur

1/ Concernant l'information du public préalablement à la tenue de l'enquête, on se référera à la réponse au § 1.3

En complément de cette réponse, le syndicat apporte les éléments suivants :

Dans la mesure où ces travaux ne revêtent pas un caractère obligatoire et sont soumis au plein accord des propriétaires concernés, il n'y a aucune perte de droit pour les propriétaires même lorsqu'ils n'ont pas pu être informés au préalable. L'information sur le programme de travaux est donnée à chaque propriétaire, une première fois par écrit puis lors d'une rencontre avec le

Dossier n° E 20000051/44 Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat JAVO au titre des IOTA et de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicouin et de l'Ouette .

technicien de rivière, préalablement à tout accord et au lancement des travaux. Sur les sites particuliers où figurent des ouvrages hydrauliques « complexes » comme des moulins disposant de droits d'eau, une étude spécifique sera réalisée (si les propriétaires l'acceptent) pour définir les scénarii d'aménagements possibles de l'ouvrage. La phase de concertation sera donc bien présente et intégrée dans le processus d'aménagement, si les propriétaires concernés en acceptent le principe. En cas de refus, aucun aménagement ne sera réalisé.

Dans le cadre de l'information et de la visite de terrain avec les propriétaires préalablement aux travaux, il est toujours possible d'intégrer aux travaux des opérations visant les objectifs du Syndicat et répondant à des demandes ou besoins particuliers des propriétaires ou suite à des modifications « de terrain » ou techniques intervenues entre l'élaboration du projet et la réalisation des travaux ; un décalage de plusieurs années pouvant se passer entre ces deux phases.

Enfin, le syndicat envisage également de proposer 3 réunions publiques visant les 3 secteurs géographiques suivants : bassin de la Jouanne amont, Vicoin amont et affluents de la Mayenne. Ces réunions auront pour but de proposer une information générale sur les objectifs poursuivis par le syndicat, sur les travaux projetés et sur les modalités pratiques de déroulement des chantiers.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le syndicat, le projet de réaliser trois réunions publiques (une par secteur) est judicieux. Cette initiative va permettre aux riverains de mieux apprécier les actions prévues dans ce projet, visant à améliorer l'atteinte du bon état écologique des différentes masses d'eau concernées.

Il est apparu au cours des diverses observations produites lors des permanences, qu'une partie des intervenants n'a pas la vision d'ensemble des cours d'eau, ce qui explique les constations négatives émises pour ce projet.

2/ Concernant l'importance du dossier de DIG et d'autorisation environnementale unique du syndicat JAVO portant sur 58 communes et 588 kilomètres de cours d'eau, le Syndicat précise :

Le projet de travaux et son outil financier associé le CT'Eau Mayenne Aval sont des documents de planification qui répondent aux standards administratifs à la fois des institutions publiques assurant le financement du programme (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Pays de la Loire et Conseil Départemental) et des autorités administratives (DDT, Préfecture). Le Syndicat JAVO créé le 1^{er} janvier 2019 assure désormais la compétence GEMA par transfert de compétence des EPCI-FPs concernées, à savoir Laval Agglomération, la communauté de communes des Coëvrons et la communauté de communes du pays de Meslay-Grez. Les actions portées par le contrat sont désormais thématiques et non géographiques (le territoire du JAVO étant vu comme un territoire de compétences unique), ce qui ne permet pas de rendre divisible le programme de travaux et donc le document d'enquête publique, en dépit de la lourdeur du document. Néanmoins, le document permet, dans ses documents C, à chaque propriétaire concerné de visualiser les travaux projetés sur sa propriété avec une précision des travaux par parcelle cadastrale.

Le commissaire enquêteur note cette réponse, effectivement le document C permet de visualiser les travaux projetés sur les propriétés privées visées par les travaux de restauration.

La DIG légitime les actions projetées sur la propriété, qui ne peuvent s'exercer qu'après accord du propriétaire.

Bon nombre de travaux sur les propriétés privées ne pourront se réaliser que dans ces conditions, et devront après accord être affinés et validés, entre les deux parties.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par le JAVO aux observations émises lors de mes permanences sont précises, conformes à la réglementation en vigueur, et font preuve d'un travail approfondi.

Il résulte de cette analyse que les propriétaires riverains concernés sont pour la plupart hostiles aux aménagements envisagés dans ce projet. (manque de données, de concertation, idées reçues et témoignage d'un souci de défense patrimonial).

*Les informations ont été limitées ; Des réunions publiques devaient être organisées, mais n'ont pu se produire, **en cause la crise sanitaire liée à la COVID 19.***

La réponse du JAVO concernant la tenue de réunions publiques début année 2021, afin de remédier à cet état de fait, dans lesquelles il sera présenté et fait état des 10 années de travaux réalisés, pour la reconquête écologique des rivières Vicouin, et Jouanne « entre-autres » est judicieuse. Les riverains concernés pourront apprécier la réalité des faits, et le bénéfice de ces actions réalisées en amont qui sont quasiment identiques au projet intéressant la présente enquête publique.

Un document de 27 pages illustre, et affirme les réponses données dans ce mémoire en réponse par le JAVO :

Ce document se compose de 6 annexes ;

Annexe 1 : Communiqué de presse sur la Jouanne ;

Etude bilan du contrat territorial Milieux Aquatiques 2015-2019 et définition d'un programme d'actions 2020-2025.

Annexe 2 : Communiqué de Presse « Ouest France » en date du 01/02 /2019.

Depuis 10 ans des travaux ont été réalisés pour la reconquête écologique des rivières Vicouin et la Jouanne. « la biodiversité retrouve peu à peu ses droits ». (**retour de la loutre et du castor**).

Annexe 3 : « Ouest France » du 16/10/2019 un nouveau Président pour le Syndicat JAVO (Robert Geslot) adoption du programme 2020-2026.

Annexe 4 : Article sur le bilan de la restauration de la continuité écologique de 2008 à 2018 sur le Vicouin et la Jouanne. (Matériels et méthodes, zones d'études, choix des sites et recensement des invertébrés, et de poissons, définition des variables biologiques et écologiques, cas de l'anguille ...)

Conclusion : les populations des macro-invertébrés sur les cours d'eau de plaine

Dossier n° E 2000051/44 Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat JAVO au titre des IOTA et de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicouin et de l'Ouette .

tendent à être dégradées et à perdre en diversité, dont l'une des principales est l'homogénéisation des habitats. En conséquence les travaux menés sur le Vicouin et la Jouanne entre 2008 et 2018 avaient pour objectif, outre la restauration de la continuité écologique, de restaurer une diversité d'habitats favorable à la vie biologique. Ces objectifs ont été pour partie atteints.

Annexe 5 : Note Ministérielle concernant la notice d'utilisation de la grille d'analyse et de qualification du patrimoine lié à l'eau.

Annexe 6 : Courrier en réponse à la commune de Brée en date du 24/05/2019.
Ref : Bras de contournement de Deux Evailles à Brée. et planche photographique.

Fait à Changé, le 28 octobre 2020

Le Président,
Louis MICHEL

3^{ème} Partie : Annexes

Liste des Annexes :

Annexe 1. Communiqué de presse sur la Jouanne

Annexe 2. Article Ouest France du 01-02-2019

Annexe 3. Article Ouest France du 16-09-2019

Annexe 4. Article soumis à publication sur le bilan de la restauration de la continuité écologique de 2008 à 2018 sur le Vicouin et la Jouanne

Annexe 5. Note ministérielle, non datée.

Annexe :6 Courrier en, réponse à la commune de BREE

12/Clôture définitive de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère close définitivement, l'enquête publique qui s'est déroulée en conformité avec la réglementation, étant donné que la procédure a été respectée.

13/ Diligences du Commissaire enquêteur :

Le lundi 9 novembre 2020, je prenais contact téléphoniquement, avec Monsieur FAVROT, du bureau d'étude Hydro-Concept, 85180 Le Château d'Olonnes qui a ce dossier en charge, afin d'obtenir des éléments d'appréciation sur certaines doléances consignées.

Ce chargé d'études m'informait ne pas avoir rencontré de problèmes particuliers lors de l'élaboration de ce dossier, cependant important par l'ampleur du périmètre des travaux projetés.

A plusieurs reprises j'ai pris contact avec Monsieur BOILEAU Technicien de rivières, pour affiner et apporter des compléments d'informations aux questions posées par les intervenants.

En conclusion, suite à ces divers entretiens, je considère que le questionnement émis, a globalement trouvé réponse.

Le dossier d'enquête publique, les observations du public, l'analyse des réponses apportées par le porteur de projet, vont me permettre d'exprimer mes conclusions motivées, et d'émettre un avis sur le projet.

Fin de la première partie
Le Commissaire Enquêteur.



Documents annexes

Les Coëvrons

EVRON. ENQUÊTE EXPRESSE SUR LES COURS D'EAU

Les propriétaires inquiets

Quinze jours pour un si vaste chantier, l'enquête publique du syndicat de bassin du JAVO inquiète les riverains.

Vendredi dernier, s'est achevée l'enquête publique lancée le 2 octobre par le syndicat de bassin du Javo (Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette) pour des travaux dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques. Cette nouvelle phase est incluse dans le contrat Eau Mayenne aval moyennant un budget de 4,9 M€ sur trois ans de travaux pour la restauration des cours d'eau. Elle concerne 58 communes et porte sur 588 km de cours d'eau. Renaturation des berges, franchissement, ponts, un lignage important de clôtures, abreuvoirs, élagage, restauration d'une zone humide à Saint-Jean-sur-Mayenne et une passe à poissons sont au programme dessiné par le bureau d'études commandité par le syndicat de bassin. Ces travaux seront financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 51 %, le conseil départemental (20 %), le conseil régional (12 %) et le syndicat de bassin (17 %). A l'issue de cette enquête publique, les riverains concernés par des travaux recevront la visite du technicien du syndicat de bassin pour expliquer la nature des travaux.



Hervé Gérolami fait part de ses remarques sur les travaux prévus sur la commune de Gesnes-sur-Montsûrs au commissaire-enquêteur Gérard Marie.

Il sera encore possible de négocier.

Vendredi, dans le halle de la mairie d'Evron, trois personnes attendaient le commissaire enquêteur à l'occasion de sa troisième permanence.

Cette propriétaire d'un moulin à Sainte-Gemmes-le-Robert vient pour prouver l'existence de son moulin antérieure à 1750. « Je n'étais pas au courant de cette enquête. J'entretiens parfaitement les rives. Quand je vois le coût que cela peut représenter... »

73 panneaux A3 ont été installés aux endroits concernés et deux autres aux entrées et sorties des communes concernées.

Cet homme est propriétaire d'un moulin situé dans le périmètre du château de la Roche-Pichemer, classé monument historique, à Saint-Ouën-Vallons. Il vient défendre un batardeau (barrage) et un bélier construit en 1874 par

l'usine Bollée du Mans qui actionne une pompe souterraine alimentant l'eau d'un bassin à proximité de la Deux-Evailles. Il conteste également la suppression d'une buse à l'entrée d'un étang fondé en 1746 en niant l'existence d'un cours d'eau en amont estimant qu'il ne s'agit que d'un fossé.

« On noie les propriétaires »

Troisième visiteur, Hervé Gérolami déplore la méthode. « L'enquête publique se fait sur une période très courte et à partir d'une qualification générique. Cela va de Juvigné à Sainte-Gemmes-le-Robert. On noie les propriétaires dans un ensemble tellement vaste. Ensuite, on laisse le technicien négocier. » Un effet de la loi Asap (loi d'accélération et de simplification de l'action publique) qui est d'ailleurs

contestée par des associations et des professionnels craignant que ce ne soit la fin des enquêtes publiques.

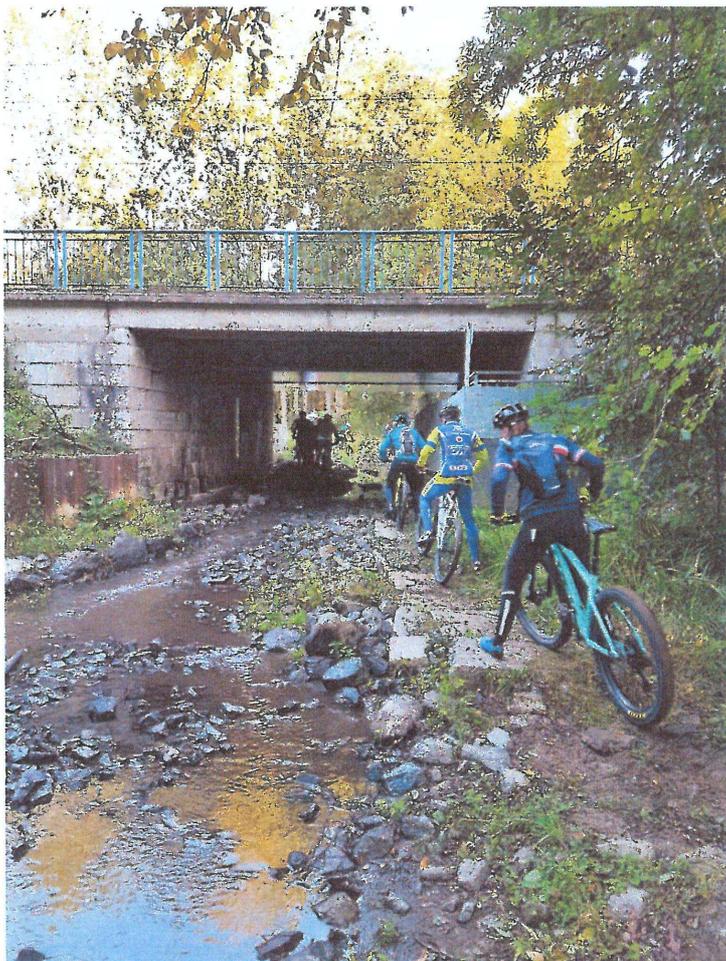
Sur le fond, le représentant des Vieilles Maisons françaises cite les résultats regrettables de la politique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. « Sur le Vicoin, 26 des 29 ouvrages ont été supprimés. Les retenues d'eau antérieures à 1760 se vidangeaient par le bas et permettaient l'évacuation des boues. Ces suppressions ont provoqué un assèchement des douves. » Autre conséquence, en période d'eau, l'eau des douves pousse la digue. Le propriétaire a été obligé de renforcer cette digue à sa charge. « On a déjà alerté les députés pour demander d'inverser le financement des travaux qui est actuellement de 70 % pour les destructions et 40 % pour la construction. »

Emmanuel Blois

C N L n. du 22/10/2020

15 Octobre 2020 - Mairie d'Evron.

DUVOS-1
Ayant été au registre
d'inscription le 16/10
à 14h



Merci de ne pas reproduire les réalisations sur la Touanne qui ont occasionné une baisse de l'empairsement^{nat} et la suppression de voies d'eau ancestrales.

Ence qui concerne l'ouvrage de Ménil qui a consisté à rediriger le cours d'eau au niveau du Moulin, le niveau d'eau sous le pont de chemin de fer se trouve augmenté et ne permet plus le passage, sauf en cas de grande sécheresse (niveau de la Touanne en VTT du dimanche 11 octobre 2020 niveau difficile malgré la sécheresse). Ce passage, également ancestral a été préservé lors de l'installation du chemin de fer à la fin du XIX^e siècle. De plus, sauf erreur de ma part cela ne permet plus le passage du chemin classé P.D.I.P.R de la RD 32 à la RD 557

le 15 octobre 2020
JOEL FORET 

Madame Claire de COMBAREL
Le Moulin de Villiers
53600 Sainte Gemmes le Robert
et
15 boulevard Péreire
75017 PARIS
Portable : 07 86 08 83 84

claire_decombarel@yahoo.fr

Evron. 2 -
Annexe au
registre d'enquête
Le 16/10/2020
L. C. M.

Monsieur Gérard Marie
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
4 Rue de Herford
53600 EVRON

Objet : Enquête Publique
DIG-AEU IOTA JAVO

Le 13 Octobre 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ignorais l'existence de cette enquête publique, alors que je suis directement concernée et que je n'habite pas toute l'année en Mayenne. Heureusement, j'ai été prévenue par une tierce personne.

Aucune réunion publique n'a été organisée pour nous présenter ce projet. Comme de nombreux riverains, je regrette ce manque de transparence car rien n'a été prévu par le Syndicat de rivière JAVO pour prévenir directement les riverains concernés par cette enquête publique. L'affichage ou les annonces dans les journaux ne peuvent remplacer une lettre adressée directement aux personnes concernées.

Le Moulin de Villiers a une existence légale, il est fondé en titre car son existence est prouvée par acte authentique avant l'année 1789. (pièce jointe).

Il n'est donc pas envisageable de transformer le système hydraulique du Moulin de Villiers et de détruire ou modifier des écoulements qui existent depuis des siècles ainsi que les travaux prévus en amont et en aval du Moulin.

J'émetts donc un avis défavorable aux projets de travaux me concernant présentés dans cette enquête publique.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes salutations.

C. de Combarel
Mme Claire de Combarel

Remis en main propre
le 16.10.2020 Mairie d'Evron.

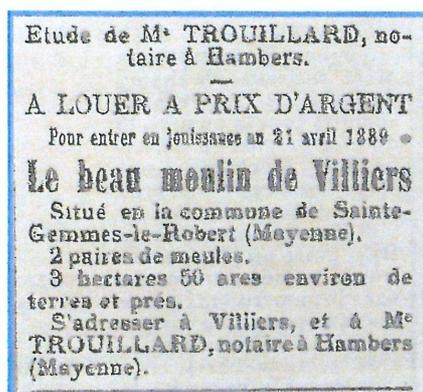
L. C. M.
Gérard Marie

Vers 1860, les carnets de patentes décrivent les deux usines. Elles sont séparées mais toutes proches l'une de l'autre et sont exploitées par le même meunier. Les moulins sont installés sur le ruisseau de Villiers qui, un peu en aval prend le nom de ruisseau de Culoison, reçoit le ruisseau de Poillé et se nomme alors ruisseau de Dinard, à partir duquel il prend définitivement le nom de la rivière Jouanne.

Chacun des moulins, doté d'une roue à palettes, fait tourner l'un deux paires de meules, l'autre une seule ; le cours d'eau est bon et n'entraîne qu'un chômage réduit l'été.

En 1860, Joseph Pinon gère les deux moulins de Villiers, en 1866, René Liberge lui succède.

Le moulin a été mis en location en 1888, ainsi qu'en témoigne cette annonce parue dans la presse.



Courrier du Maine du 28 juillet 1888

En 1914, les deux moulins sont toujours en activité avec de modestes capacités, respectivement 700 et 500 quintaux par an. M. Pavard les fait valoir en même temps que celui de Culoison qui se trouve un peu en aval. Théophile Pavard sera le dernier meunier de Villiers...

De nombreux documents prouvent que les moulins de Villiers existaient avant la Révolution, notamment la carte de Jaillot de 1706. Ils apportent la preuve qu'ils sont fondés en titre et que les droit d'eau doivent leur être reconnus, bien qu'ils n'aient pas été réglementés au XIX^e siècle.

Toutes les sources citées dans cet article émanent des Archives départementales de la Mayenne.

Laval, le 13 octobre 2020

Bernard HOUDEAU
Secrétaire de l'AAMM

Brée le 15 octobre 2020

Euro. 4.
Année au
registre d'E-P
le 16/10/2020
R. C.

Si le bilan du syndicat de bassin de la Jouanne (à ce jour JAVO) concernant l'entretien des cours d'eau et des berges s'avère positif, de nombreux travaux liés à la « continuité écologique », formule se substituant pudiquement aux travaux de suppression des ouvrages tels les barrages et les seuils s'avèrent extrêmement discutables.

Les résultats obtenus au niveau de la commune de Brée ont entraîné l'assèchement d'un bras de rivière ainsi qu'une modification quantitative et qualitative de la faune piscicole et batracienne. D'autre part un chemin de randonnée classé PDIPR se retrouve impraticable.

Les riverains, les pêcheurs ainsi que les défenseurs de la Nature doivent se montrer extrêmement vigilants quant aux conséquences des travaux envisagés.

Les résultats de ces travaux ne correspondent pas toujours aux projets présentés au préalable.

Je reste persuadé par contre que vos interlocuteurs du Javo dont la compétence et le professionnalisme n'est pas mis en cause sauront être à l'écoute des attentes de chacun et de l'intérêt public.

Xavier de Calonne

06 88 24 23 91

Délégué « Javo » de Brée



